



Propriétaires absents pour notre départ

Par **valreine**, le **02/09/2014** à **21:01**

Bonjour, nous avons fait construire notre maison et nous allons quitter notre logement en location à la fin du mois de septembre. Nous avons envoyé notre préavis il y a trois mois pour un départ au 30 septembre. La propriétaire vient seulement de m'avertir à l'occasion d'une visite avec un futur potentiel locataire qu'elle serait absente du 22 septembre au 06 octobre (cela est soi-disant prévu de longue date mais elle ne nous en a jamais parlé avant aujourd'hui). Nous refusons de faire l'état des lieux avant leur départ (21 septembre), nous serons dans l'obligation de le faire après le 06 octobre. Le propriétaire peut-il exiger un paiement du loyer du 1er au 06 octobre ?
Merci pour votre aide.

Par **HOODIA**, le **03/09/2014** à **07:14**

Bonjour,
Vous refusez de faire l'état des lieux avant le 30 sept, donc L'EDL serait le 6 octobre puisque le propriétaire a des engagements
Pourquoi voulez vous avoir un problème ?
Vous devez le loyer jusqu'au 30, et vous aurez 6 jours de plus pour nettoyer l'appartement vide.

Par **janus2fr**, le **03/09/2014** à **07:37**

Bonjour,
Le loyer et les charges sont dues jusqu'au terme du préavis ou jusqu'à la remise des clés si elle est postérieure.
Donc oui, en théorie, si vous rendez les clés le 6 octobre, vous devrez payer le loyer pour ces 6 jours.
A voir avec le bailleur s'il veut vous en faire cadeau puisque c'est à son initiative que l'état des lieux est reporté.